



infOgec Spécial : n°100

Mesdames, Messieurs les Présidents d'OGEC et chefs d'établissement

Au terme de l'Assemblée générale de l'UNIOGEC tenue en mars dernier et qui a vu la fin du mandat de Président de M. André Grillon, le CA a renouvelé une partie de son bureau présidé désormais par Pierre-Vincent Guéret, président de l'Ogec Sainte Marie à Caluire.

Dans la continuité de ses actions entreprises depuis plusieurs années et qui ont abouti à une augmentation significative des ressources humaines (désormais 3 permanents), la vocation première de notre association est de demeurer au plus près des préoccupations de gestion de ses 169 OGEC membres.

Dans ce cadre, nous avons besoin de renouveler notre contact avec chacun des Ogec et venons à vous en ce début de mandature dans un esprit de service pour recueillir :

- D'une part vos avis respectifs, quels qu'ils soient, sur les actions/offres de services initiées sur les 2 dernières années,
- D'autre part, de prendre connaissance de vos attentes pour les prochaines années,
- Enfin, de compléter quelques données clefs sur votre OGEC, que nous avons circonscrites au plus serré, et qui ont pour objectif la construction d'un état des lieux des OGEC du Rhône-Roannais, incomplet aujourd'hui, et pourtant nécessaire pour assurer la défense collective de nos intérêts et la définition du bon niveau de soutien de l'UNIOGEC à chacun.

L'objectif de cet « état des lieux » est de cerner au mieux vos attentes au service bien entendu de vos Institutions, de nos élèves et des familles étant entendu qu'il est légitime que celles-ci diffèrent selon l'histoire, les moyens, l'implantation et l'environnement de chacune de vos associations.

[Cliquez ici pour remplir le formulaire dédié.](#)

Nous le complétons de deux demandes :

- L'une, relative à notre enquête sur les forfaits communaux (hors Lyon intra-muros), qui vous a déjà été adressée le 1^{er} juin par mail, et à laquelle je vous demande de bien vouloir répondre avant l'été étant donnée l'urgence de cette thématique pour plusieurs d'entre nous ;
- L'autre, relative à deux documents dont nous aurions besoin pour chacun : les derniers Statuts adoptés par votre OGEC, ainsi que ses derniers comptes annuels 2016/2017. Il vous est demandé de nous les adresser par retour de mail (secretariat.uniogec@enseignementcatho-lyon.eu). Nous remercions ceux d'entre vous qui nous les ont déjà communiqués durant les mois écoulés.

J'ai conscience que plusieurs de nos demandes d'informations et de documents sont réductrices. Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'UNIOGEC est à ce jour en situation de connaissance très incomplète de ses adhérents. Il nous est donc nécessaire d'entreprendre cette petite collecte, afin de pouvoir vous en restituer l'analyse et surtout les pistes d'appui lors de nos prochaines instances collectives.

Je vous remercie donc de bien vouloir profiter de la charnière estivale pour jouer le jeu.

Dans le même temps, et pour la durée de notre service, le Bureau tout entier est à la disposition de chacun pour recueillir demandes et réflexions dans des situations difficiles autant que pour construire les évolutions économiques qui permettront à l'Enseignement catholique d'amplifier son rayonnement pastoral et éducatif.

Le Président, Pierre-Vincent Guéret

Dans les pages suivantes :

RGPD comment passer à l'action ? /le CSE (Comité Social et Economique) à partir de 11 ETP, enseignants compris/les montants minimaux et maximaux des indemnités allouées par les juges des Prud'hommes.

infOgec n° 100 – 15 juin 2018

RGPD – Comment passer à l'action ? Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données, la **FNOGEC vous donne rendez-vous le 21 juin à 13h30** pour participer à un webinaire. [Cliquez ici pour en savoir plus et vous inscrire](#)



SOCIAL : pour aller plus loin

Retour sur les principales évolutions du Comité Social et Economique

ATTENTION, le Comité Social et Economique concerne les établissements ayant 11 ETP, ENSEIGNANTS COMPRIS. En pratique, une école de 8 classes est bien souvent concernée. Pour calculer les Equivalents Temps Plein, vous trouverez les informations [ICI](#).

Tous les établissements employeurs sont concernés, 1^{er} comme 2nd degré.

Instance représentative du personnel, le **Comité Social et Economique** permet à un petit nombre de salariés, élus, de faire part à l'employeur des réclamations individuelles des salariés. Ces réclamations sont en lien avec les conditions de travail, l'application des règles et la connaissance des accords en vigueur dans l'établissement.

A partir de 50 ETP, le CSE a des missions en plus.

Retour sur les principales évolutions du Comité Social et Economique, qui vient en remplacement des DP et du CE

- Seuil d'effectifs: le seuil d'effectif (11 salariés ou 50 salariés) doit être atteint pendant **12 mois consécutifs** (et non 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 dernières années).
- Conditions d'éligibilité: les salariés **mis à disposition** ne sont **pas éligibles** dans l'entreprise utilisatrice pour le Comité Social et Economique.
- Alignement des délais: le vote doit avoir lieu **90 jours au plus tard suivant l'information des salariés** par l'employeur de l'organisation des élections (article L. 2314-4 du code du travail). Plus de distinction selon qu'il s'agisse des premières élections (90 jours) ou d'un renouvellement de l'instance (45 jours).
- Invitation des Organisations Syndicales à la négociation du protocole d'accord préélectoral: les entreprises dont l'effectif est compris **entre 11 et 20 salariés** ne sont soumises à cette obligation uniquement lorsqu'au moins **un salarié s'est porté candidat aux élections dans un délai de 30 jours** à compter de l'information faite aux salariés de l'organisation d'élections professionnelles (article L. 2314-5 alinéa 5 du code du travail).
- Limitation du nombre de mandats: le nombre de **mandats successifs est limité à 3 excepté pour les entreprises de moins de 50 salariés**. Dans les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés, le protocole d'accord préélectoral peut déroger à cette limitation.
- Protocole d'accord préélectoral peut aménager:
 - le **nombre de membres de la délégation du personnel** au Comité Social et Economique (article L. 2314-1 du code du travail).
 - le **volume d'heures de délégation** dès lors que le volume global de ces heures, au sein de chaque collège, est au moins égal à celui résultant des dispositions légales au regard de l'effectif de l'entreprise (article L. 2314-1 du code du travail).
 - les dispositions relatives à la **limite du nombre de mandats successifs** (dans le cadre du Comité Social et Economique, le nombre de mandats successifs est limité à 3 excepté pour les entreprises de moins de 50 salariés).

Pour l'organisation des élections, vous trouverez [un guide complet en cliquant ici](#)

N'hésitez pas à contacter [Maï de Bodard](#) pour toute question à ce sujet.



SOCIAL : pour aller plus loin... (suite)

Montants minimaux et maximaux de l'indemnité allouée par

le juge Les indemnités dues au salarié en cas de licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse ont été modifiées par l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017.

En cas de licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse (licenciement abusif) et à défaut de réintégration du salarié, le juge octroie au salarié une indemnité à la charge de l'employeur dont le montant est compris entre les montants minimaux et maximaux fixés dans les tableaux ci-dessous :

Barème légal des indemnités pour licenciement abusif (Entreprise employant habituellement au moins onze salariés) :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet	1
1	1	2
2	3	3,5
3	3	4
4	3	5
5	3	6
6	3	7
7	3	8
8	3	8
9	3	9
10	3	10
11	3	10,5
12	3	11
13	3	11,5
14	3	12
15	3	13
16	3	13,5
17	3	14
18	3	14,5
19	3	15
20	3	15,5
21	3	16
22	3	16,5
23	3	17
24	3	17,5
25	3	18
26	3	18,5
27	3	19
28	3	19,5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

En cas de licenciement opéré dans une entreprise employant habituellement moins de onze salariés, d'autres montants minimaux sont applicables :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet
1	0,5
2	0,5
3	1
4	1
5	1,5
6	1,5
7	2
8	2
9	2,5
10	2,5



AGENDA PREVISIONNEL 2018/2019

	Date	Objet	Heure de début	Heure de fin	Lieu
<i>En Préparation, disponible bientôt</i>					



Informations utiles

Valeurs des Points, codes IDCC...

Vous pouvez trouver à tout moment ces informations à jour sur le site FNOGEC : [Les chiffres-clé](#)

Formalités associations Loire et Rhône

Lors de tout changement de Président d'OGEC, de bureau, ou de composition du conseil d'administration:

1-Déposer à la Préfecture les listes des membres du bureau et du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent leur élection. Pour plus d'informations sur ces démarches, cliquez ci-dessous :

[Site de la préfecture de la Loire](#)

[Site de la Préfecture du Rhône.](#)

Ou encore sur le nouveau service en ligne de déclaration ou de modification d'association sur le [site servicepublic.fr](#)

2- Informer sans tarder l'UNIOGEC qui enverra directement au nouveau Président des informations pratiques pour démarrer sa mission et, par la suite, les actualités pour les OGEC.

Sources d'informations complémentaires

Vous trouverez sur le site de la **FNOGEC** www.fnogec.org de nombreuses informations juridiques et financières (y compris modèles de contrats de travail, grilles de salaires, modèles de contrats de scolarisation).

L'Arc Boutant diffusé tous les mois par la FNOGEC par notre intermédiaire : toute l'actualité nationale concernant la gestion des OGEC.

Nous contacter
UNIOGEC
6 avenue Adolphe Max
69321 Lyon Cedex 05
www.uniogec.org

Maï de BODARD 04 78 81 47 91
Pascale DELORE 04 78 81 48 66
Nathalie ONFRAY 04 78 81 47 99
secretariat.uniogec@enseignementcatho-lyon.eu